

REGLEMENT DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE

CANTINE

- Article 1 : La mairie de Chamaret a créé une régie afin de gérer le service de la cantine.
- Article 2 : Le régisseur est Mme Michelle LACLAVERIE, le suppléant est Mr Didier JEGOUX.
- Article 3 : Suite à appel d'offre, la société API restauration de Montboucher sur Jabron a été retenue.
- Article 4 : Le prix du repas est fixé à 3€40 à partir de septembre 2016.
- Article 5 : Les carnets de tickets seront disponibles à l'achat uniquement le lundi de 8h45 à 9h15 à la cantine. Les tickets de l'année précédente seront valable jusqu'aux vacances de Toussaint.
- Article 6 : La réservation des repas de vos enfants devra être faite le lundi pour la semaine à venir jusqu'au lundi suivant inclus. A titre exceptionnel la veille avant 9h pour le repas du lendemain auprès de Joséphine et ou Michelle.
- Article 7 : En cas d'absence d'un enfant ayant réservé pour la semaine, son ticket du premier jour sera perdu mais les tickets suivant seront reportés lorsque l'enfant reviendra à condition de prévenir l'école dès le 1^{er} jour.
Le service de cantine n'est pas « à la carte ». Un enfant inscrit pour la semaine pourra être désinscrit une journée, 48h avant, mais cela doit rester exceptionnel.
- Article 8 : Un enfant n'ayant pas réservé sera bien sur admis, il remettra son ticket à la Directrice qui en informera Joséphine à son arrivée à 11h, mais cela doit rester exceptionnel.
Si l'enfant n'a pas son ticket, il devra régulariser le lendemain.
- Article 9 : **Comportement lors des repas.** Le repas n'est pas un moment où les enfants peuvent se défouler, la cour de l'école est prévue pour cela.
Les règles de vie : un enfant impoli, turbulent perturbant le repas verra son attitude signalée une première fois oralement à ses parents, par courrier la deuxième fois. Dans le cas d'une troisième récurrence celui-ci sera sanctionné par l'exclusion du service de la cantine.
- Article 10 : **Sortie des enfants** : Le jeudi, jour des TAP, un enfant ne pourra quitter seul l'établissement à 13h30 que sur autorisation écrite des parents.
Téléphone de contact : 06 47 20 41 97

GARDERIE

- Article 1 : La mairie de Chamaret a créé une régie afin de gérer le service de la garderie.
- Article 2 : Le régisseur est Mme Nathalie CHARAVIN, la suppléante est Mme Nelly BORNES.
- Article 3 : Le prix du carnet de 10 tickets est fixé à 10€.
- Article 4 : Les carnets de tickets seront disponibles à l'achat uniquement le matin du lundi au vendredi auprès du secrétariat de mairie.
- Article 5 : Le service de la garderie est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h00 et assuré par Joséphine GAGLIARDO, tél : 06 47 20 41 97 dans la salle TAP au-dessus de la bibliothèque.
- Article 6 : **Comportement pendant la garderie.** Les enfants peuvent faire leurs devoirs d'école dans la salle TAP ou se défouler, la cour de l'école est prévue pour cela.
Les règles de vie : un enfant impoli, turbulent perturbant le service de garderie verra son attitude signalée une première fois oralement à ses parents, par courrier la deuxième fois. Dans le cas d'une troisième récurrence celui-ci sera sanctionné par l'exclusion du service de la garderie.